







L'accompagnement des personnes âgées occupe une place essentielle dans la mission de solidarité confiée au Conseil général.

Lorsque les gestes de la vie quotidienne deviennent difficiles à réaliser, les personnes de plus de 60 ans peuvent bénéficier de l'APA, une aide destinée à compenser leur perte d'autonomie.



Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

Quel est l'objectif visé par cette prestation ?

Il s'agit d'une prestation destinée à apporter aux personnes âgées en perte d'autonomie des aides humaines et techniques afin d'améliorer leurs conditions de vie à domicile.

A qui s'adresse-t-elle?

A toute personne âgée de plus de 60 ans dont le niveau de dépendance la classe dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale d'évaluation de la dépendance (AGGIR).

Les ressortissants de nationalité étrangère doivent justifier de la régularité de leur séjour.

Qu'offre cette prestation?

Sur la base d'une évaluation médicosociale, un plan d'aide est élaboré. Il tient compte de la situation de la personne, de l'aide de son entourage, de ses conditions de vie et d'habitat. Les aides apportées sont en majorité des interventions humaines servies par un prestataire d'aide à domicile agréé, un particulier salarié ou une famille d'accueil. Il peut s'agir également d'aides techniques, d'adaptation du logement, de la prise en charge de l'accueil de jour. Chaque niveau de dépendance éligible à l'APA (1 à 4) est plafonné. Ce montant maximum attribuable est réévalué chaque année au 1er janvier.

Quelles sont les conséquences d'une admission à l'APA?

En fonction des revenus de la personne, une participation financière est laissée à la charge du bénéficiaire, elle varie de 0 à 90 % du montant de l'allocation.

L'allocation est versée soit directement au prestataire qui assure le service soit sur le compte du bénéficiaire.

Cette prestation n'entraîne aucune récupération sur succession, ni sur donation, ni à une prise d'hypothèque légale sur les biens.

En revanche, cette prestation est soumise à un contrôle d'effectivité : le bénéficiaire doit donc conserver les documents justifiant de la mise en œuvre effective des différents éléments constituant le plan d'aide et financés par l'**APA**.



Comment présenter une demande ?

La demande fait l'objet d'une instruction administrative et médicosociale. Les dossiers sont à retirer au Conseil général.

Par courrier

Conseil général de la Lozère 4 rue de la Rovère BP 24 48001 MENDE

Par téléphone

04 66 49 66 66

- # Sur place
 - Direction de la solidarité départementale
 - Service personnes âgées cité administrative rue des carmes - 4º étage 48000 Mende

Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissemen

Quel est l'objectif visé par cette prestation ?

Il s'agit d'une prestation versée à l'établissement destinée à prendre en charge les dépenses correspondant au degré de perte d'autonomie du bénéficiaire lorsqu'il est accueilli en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes **(EHPAD).**

A qui s'adresse-t-elle?

A toute personne âgée de plus de 60 ans dont le niveau de dépendance la classe dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale d'évaluation de la dépendance (AGGIR).

Les ressortissants de nationalité étrangère doivent justifier de la régularité de leur séjour.

Qu'offre cette prestation?

La facturation des frais de séjour en **EHPAD** comprend deux volets :

- l'hébergement,
- la dépendance.

L'APA en établissement vise à prendre en charge le tarif dépendance appliqué au résident en fonction de son niveau de dépendance évalué par le médecin coordonnateur de l'établissement.

Après l'intervention de l'APA, le résident ne doit s'acquitter que du solde constitué:

Du tarif hébergement majoré du tarif afférent à la dépendance de l'établissement applicable aux personnes classées dans les groupes iso ressources 5 et 6 de la grille nationale AGGIR.

Le tarif hébergement est fixé par arrêté du Président du Conseil général.

Quant au tarif dépendance, il reste à la charge de l'usager en fonction de sa dépendance et de ses revenus.

Quelles sont les conséquences d'une admission à l'APA en établissement ?

Dans la majorité des établissements lozériens relevant de la dotation globale, l'instruction individuelle des demandes n'est pas utile. Le bénéfice de cette allocation est immédiat. Aucune participation supplémentaire au tarif **GIR 5/6** n'est due par le résident.

Dans tous les autres cas, notamment pour les personnes âgées résidant en **EHPAD** hors département et dont le domicile de secours reste le département de la Lozère, une instruction individuelle des demandes est nécessaire. Une participation supplémentaire au tarif **GIR 5/6** pourra leur être appliquée en fonction de leurs revenus.

Cette prestation n'entraîne aucune récupération sur succession, ni sur donation, ni à une prise d'hypothèque légale sur les biens.

Comment présenter une demande ?

Seules les personnes résidant dans les établissements situés en Lozère ne bénéficiant pas de la dotation globale, ou dans un établissement situé en dehors de la Lozère, doivent présenter une demande.

Elle sera instruite sur la base d'un dossier à retirer soit auprès de l'établissement soit auprès du service personnes âgées du Conseil général. La décision d'attribution est du ressort du Président du Conseil général. Elle est effective à la date de déclaration du dossier complet.

Réf. : Loi n° 2001-647 du 20-07-2001, Loi n° 2003-289 du 31-03-2003 et leurs décrets d'application





Les centres Médicaux Sociaux

Mende

Rue des carmes 48 000 MENDE Tél: 04 66 49 14 85

Marvejols

12, rue Rochevalier 48 100 MARVEJOLS Tél : 04 66 49 95 03

Florac

5, rue de la Croisette 48 400 FLORAC Tél : 04 66 49 95 04

Saint Chely d'Apcher

11, Avenue de Fournels 48200 SAINT CHELY Tél : 04 66 49 95 01

Langogne

Quai du Langouyrou 48300 LANGOGNE Tél: 04 66 49 95 02

Conseil général de la Lozère Rue de la Rovère BP24 48001 MENDE Cedex

Tél.: 04 66 49 66 66 Fax.: 04 66 49 33 37

cg48@cg48.fr - www.lozere.fr